

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°204/2024**  
**du 21/11/2024**

**Portant modification temporaire de la circulation rue du 11 novembre**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---



Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**Vu** la demande en date du 20 novembre 2024 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de branchement eau potable au n° 11 novembre 2024 43700 Brives-Charensac

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de raccordement eau potable d'une propriété privée au 2 rue du 11 novembre. Les travaux sont programmés les 25 et 26/11/2024.

#### Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera rétrécie au droit du chantier qui correspond à une traversée de route. La rue sera maintenue autant que possible en circulation avec mise en place de tout moyens nécessaires pour y parvenir. La circulation sera régulée par rétrécissement de chaussée et accès privatif.

#### Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP,

#### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY ([stpp-du-velay@wanadoo.fr](mailto:stpp-du-velay@wanadoo.fr))
- La police municipale de Brives Charensac ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- Monsieur le Président de la RTCA ([contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr](mailto:contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr); [laure.planchet@lepuyenvelay.fr](mailto:laure.planchet@lepuyenvelay.fr))

Fait à Brives- Charensac, 21 novembre 2024

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification